

Direction générale adjointe Attractivité et Animation

Direction des Affaires culturelles

Affaire suivie par : Hélène DAVAIN

Tel : 03 27 53 51 01

Mail : helene.davain@ville-maubeuge.fr

07/01/2026

**Convention d'occupation précaire et révocable d'une zone au sein de la
Médiathèque Municipale entre la Ville de Maubeuge et de l'association Centre
social des Provinces Françaises**

DECISION N°186 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune ;

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 28 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la conclusion et la révision du louage de chose n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention de mise à disposition de l'immeuble occupé par la médiathèque de Maubeuge (situé au 7 rue George Paillot à Maubeuge) conclue entre la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et la commune de Maubeuge signée le 09/12/25,

Le centre social des Provinces Françaises est actuellement inaccessible (pour cause de travaux) notamment pour mener l'animation jeux qu'elle organise les vendredis après-midi habituellement. A ce titre, elle souhaite délocaliser cette animation afin de pouvoir la proposer à ses usagers dans le hall d'entrée de la médiathèque, la médiathèque étant un lieu culturel accessible et ayant pour mission principale l'accès à la culture,

L'occupation ou utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Considérant le souhait de la Ville de mettre à disposition le hall pour les animations du centre social,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 5^{ème} point, la compétence pour la conclusion et la révision du louage de chose n'excédant pas douze ans,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°5 de la délibération susvisée, à conclure une convention de mise à disposition pour un durée n'excédant pas douze mois,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition d'une zone du hall de la Médiathèque situé au 7 rue George Paillot à Maubeuge,

Que c'est à bon droit qu'une telle convention peut être prise par Monsieur le Maire,

DÉCIDONS

Article 1 :

La Ville de MAUBEUGE, représentée par son maire, décide d'accepter les conditions de mise à disposition du hall d'entrée de la Médiathèque (20 m²) situé au 7 rue George Paillot à Maubeuge et ce jusqu'au 13 février 2026.

Article 2 :

La convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit.

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier de la convention,
- Transférée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,
- Notifiée à l'occupant identifié à l'article 1.

Maubeuge le
Le maire de Maubeuge,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

